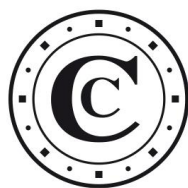


Cour des comptes



ENTITÉS ET POLITIQUES PUBLIQUES

LES DÉPENSES PUBLIQUES LIÉES AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 : PREMIER RECENSEMENT

Note d'étape

Rapport public thématique

Juin 2025

Sommaire

Procédures et méthodes	5
Synthèse	9
Introduction.....	15
Chapitre I Des dépenses d'organisation caractérisées par l'importance de la sécurité	23
I - Un financement public minoritaire de 286,9 M€ apporté au COJOP, qui s'est largement autofinancé.....	23
II - Une mobilisation des administrations publiques pour l'organisation des Jeux évaluée à 2,1 Md€, avec une part prépondérante des dépenses de sécurité.....	27
A - La sécurité : des dépenses publiques d'organisation évaluées à 1,4 Md€.....	27
B - Les transports et mobilités : des dépenses publiques d'organisation évaluées à 570 M€	31
C - Les autres services publics nécessaires à l'organisation des Jeux : des dépenses publiques d'organisation évaluées à 83 M€	33
III - Des dépenses évaluées à 421,7 M€ en faveur de la haute performance et de la mobilisation populaire	35
A - La performance des athlètes français : 80,3 M€ déployés par l'État de façon ciblée	35
B - La mobilisation populaire : 341,4 M€ recensés à date et traduisant une large participation de l'État et des collectivités territoriales	37
Chapitre II Des dépenses d'infrastructures réalisées dans la perspective des Jeux, mais conçues dans une logique d'héritage.....	43
I - Les financements de l'État et des collectivités territoriales publics affectés aux opérations supervisées par la Solideo	44
II - 2,1 Md€ réalisés pour les infrastructures sportives et les aménagements urbains, un effort massif des collectivités territoriales dans le sport et une logique de requalification urbaine pour la construction des villages.....	46
A - Les infrastructures sportives : un effort financier public de 1,2 Md€	47
B - Les aménagements urbains : 839 M€ réalisés dans une logique de requalification urbaine	48
III - Des dépenses de transport de 595 M€ marquées par des coûts d'accélération imputables aux Jeux	50
IV - Des dépenses d'investissement dans le périmètre de la sécurité relativement limitées à 304,5 M€.....	52

V - La baignabilité de la Seine pour les Jeux : des actions conduites en réponse à des engagements anciens et pour la mise en œuvre d'obligations européennes, un débat sur leur intégration dans les dépenses publiques liées aux Jeux	53
A - Des actions mises en œuvre dans la perspective des Jeux et concourant à des obligations fixées par le droit européen concernant la qualité de l'eau.....	53
B - Une incertitude concernant l'estimation des dépenses publiques réalisées pour les Jeux	54
Liste des abréviations	57

Procédures et méthodes

Les rapports de la Cour des comptes sont réalisés par l'une des six chambres thématiques¹ que comprend la Cour ou par une formation associant plusieurs chambres et/ou plusieurs chambres régionales ou territoriales des comptes.

Trois principes fondamentaux gouvernent l'organisation et l'activité de la Cour ainsi que des chambres régionales et territoriales des comptes, donc aussi bien l'exécution de leurs contrôles et enquêtes que l'élaboration des rapports publics : l'indépendance, la contradiction et la collégialité.

L'**indépendance** institutionnelle des juridictions financières et l'indépendance statutaire de leurs membres garantissent que les contrôles effectués et les conclusions tirées le sont en toute liberté d'appréciation.

La **contradiction** implique que toutes les constatations et appréciations faites lors d'un contrôle ou d'une enquête, de même que toutes les observations et recommandations formulées ensuite, sont systématiquement soumises aux responsables des administrations ou organismes concernés ; elles ne peuvent être rendues définitives qu'après prise en compte des réponses reçues et, s'il y a lieu, après audition des responsables concernés.

La **collégialité** intervient pour conclure les principales étapes des procédures de contrôle et de publication. Tout contrôle ou enquête est confié à un ou plusieurs rapporteurs. Le rapport d'instruction, comme les projets ultérieurs d'observations et de recommandations, provisoires et définitives, sont examinés et délibérés de façon collégiale, par une formation comprenant au moins trois magistrats. L'un des magistrats assure le rôle de contre-rapporteur et veille à la qualité des contrôles.

Sauf pour les rapports réalisés à la demande du Parlement ou du Gouvernement, la publication d'un rapport est nécessairement précédée par la communication du projet de texte que la Cour se propose de publier aux ministres et aux responsables des organismes concernés, ainsi qu'aux autres personnes morales ou physiques directement intéressées. Leurs réponses sont présentées en annexe du rapport publié par la Cour.

¹ La Cour comprend aussi une chambre contentieuse, dont les arrêts sont rendus publics.

La présente note est issue d'une enquête conduite sur le fondement de l'article L.143-6 du code des juridictions financières qui permet à la Cour de mener des enquêtes thématiques.

La présente enquête a été pilotée par une formation inter-juridictions (FIJ). Elle a associé la Cour et deux chambres régionales des comptes (CRC), les CRC d'Île-de-France et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui contrôlent les principales collectivités territoriales impliquées dans l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP), à l'image de la Ville de Paris, la commune de Marseille, le département de Seine-Saint-Denis et la métropole du Grand Paris. Les conclusions de ces contrôles, toujours en cours, ne sont toutefois pas intégrées dans la présente enquête.

Au niveau national, l'enquête a été conduite auprès des principaux acteurs publics et privés de la livraison des Jeux : le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP), la délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP), et la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo). Elle a été élargie aux principaux ministères et opérateurs concernés par l'évènement, au premier rang desquels le ministère chargé des sports et l'agence nationale du sport (ANS), ainsi qu'auprès des agences régionales de santé (ARS) concernées.

La présente note intègre une synthèse des travaux réalisés par la FIJ concernant l'estimation des dépenses publiques liées aux Jeux en matière de transports et de mobilités, ainsi que de ceux, réalisés par la quatrième chambre de la Cour en dehors de cette formation, sur l'estimation des dépenses concernant la sécurité.

Pour compléter les contrôles conduits par les CRC à l'échelle locale, une enquête a été conduite par la FIJ auprès de plus de 4 000 collectivités territoriales. L'ensemble des régions et des départements, ainsi que l'ensemble des communes concernées par l'organisation du « Relais de la Flamme » ont été destinataires d'un questionnaire.

Le délégué interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques, ainsi que le directeur exécutif chargé des ressources et l'ancien directeur général du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, ont été auditionnés par la Cour en complément de leurs observations écrites fournies dans le cadre de la contradiction.

**

Le projet de rapport a été préparé, puis délibéré le 7 mai 2025, par la formation commune aux juridictions relative au bilan des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, présidée par M. Meddah, président de chambre et composée de Mme Charolles et MM. Suard et Vught, conseillers maîtres, ainsi que, en tant que rapporteur général, M. Malcor, conseiller maître, en tant que rapporteurs, Mmes Fechner et Boubtane, et MM. Noguès et Riffaud, conseillers référendaires en service extraordinaire, Mme Renault, auditrice, Mme Della Gaspera et M. Vannier, vérificateurs et, en tant que contre-rapporteur, M. Glimet, conseiller maître.

Il a été examiné le 13 mai par le comité du rapport public et des programmes de la Cour des comptes, composé de M. Moscovici, Premier président, M. Hayez, rapporteur général, Mme Camby, M. Meddah, Mme Mercereau et M. Lejeune, présidentes et présidents de chambre de la Cour, M. Glimet, président de section, représentant M. Charpy, président de chambre M. Oserdeczuk, président de section, représentant Mme Thibault, présidente de chambre, M. Albertini, M. Strassel, M. Roux, Mme Daussin-Charpantier, Mme Mouysset, Mme Daam, présidentes et présidents de chambre régionale des comptes, Mme Hamayon, Procureure générale, entendue en ses avis.

**

Les rapports publics de la Cour des comptes sont accessibles en ligne sur le site internet de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes : www.ccomptes.fr.

Ils sont diffusés par La Documentation française.

Synthèse

Une première estimation des dépenses publiques liées à l'organisation des Jeux réalisée dans un calendrier anticipé

Les juridictions financières ont entamé dès l'automne 2024 leurs travaux en vue de dresser le bilan des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024. L'engagement de ces travaux immédiatement après l'évènement répond au souci de poursuivre la démarche d'information des citoyens sur son organisation. Ils ont été réalisés par la Cour et les chambres régionales des comptes (CRC) d'Île-de-France et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont relèvent les principales collectivités territoriales impliquées dans l'organisation de ces Jeux. Cette première estimation des dépenses publiques prend un intérêt accru dans le contexte de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030, attribués à la France en 2024.

La présente note d'étape s'appuie sur les données disponibles au 31 mars 2025. Elle ne prétend donc pas tirer l'ensemble des enseignements de l'organisation de ces Jeux, qui ne pourront être appréciés qu'à l'issue d'un travail de plus long terme sur l'héritage de l'évènement. Les dépenses des collectivités territoriales ne seront en effet pas connues dans leur intégralité avant que les CRC aient achevé leurs investigations en cours à la date de cette publication. La note ne comprend pas non plus, en raison de l'indisponibilité des données, d'analyse des effets positifs et négatifs des Jeux sur l'activité économique et sur les recettes fiscales, ni d'évaluation des dépenses fiscales liées à leur organisation. Sur ce dernier point, l'administration fiscale a fait savoir à la Cour qu'il n'était pas prévu « pour l'instant » d'estimation globale. Cette position n'est pas satisfaisante et la Cour demande que l'évaluation de ces dépenses fiscales puisse être engagée par l'État sans délais.

Une appréciation des dépenses publiques liées aux Jeux qui distingue les dépenses d'organisation et les dépenses d'infrastructure

L'estimation réalisée dans le cadre de cette note intègre l'ensemble des dépenses publiques liées aux Jeux.

Il s'agit tout d'abord des dépenses publiques d'organisation, réalisées en complément des dépenses privées du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP). Elles intègrent également les dépenses en matière de mobilisation populaire et de soutien à la haute performance des athlètes français qui, sans être absolument indispensables à la livraison des Jeux, ont permis de respecter les engagements pris lors de la candidature et d'assurer le succès sportif de l'événement pour les délégations tricolores. Cette estimation tient également compte des dépenses réalisées sur des infrastructures, qui relèvent d'investissements pérennes accroissant le patrimoine de la Nation et qui constituent un héritage matériel.

Ces deux types de dépenses d'organisation et d'infrastructures, qui reflètent la mobilisation des finances publiques pour répondre aux multiples besoins résultant de la tenue des Jeux, doivent être bien distingués, en raison de leurs impacts différents, ponctuels pour les premières, durables pour les secondes.

À l'issue de cette première démarche d'estimation, les dépenses d'organisation des Jeux par les pouvoirs publics peuvent être évaluées à 2,77 Md€ et celles liées aux infrastructures à 3,19 Md€.

Des dépenses d'organisation caractérisées par l'importance des coûts liés à la sécurité

Un financement public minoritaire apporté au Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) qui s'est largement autofinancé

Les subventions de l'État et des collectivités territoriales versées au COJOP se sont élevées à 224,1 M€, essentiellement au profit des Jeux Paralympiques afin d'équilibrer leur résultat structurellement déficitaire. L'ensemble des financements publics affectés au COJOP, financé principalement par des ressources privées, ont représenté 286,9 M€, soit 6,4 % de ses recettes totales (4,48 Md€). Le Comité d'organisation présente à la date du 31 mars 2025 un bénéfice prévisionnel de 26,8 M€. La confirmation de ce résultat excédentaire permettrait de libérer l'État de la mise en œuvre de la garantie apportée au titre du financement de son éventuel déficit.

Une prépondérance des dépenses de sécurité qui témoigne du poids de l'État régalien dans l'organisation d'un événement exceptionnel

Les dépenses d'organisation, au-delà des contributions publiques au budget du COJOP, sont évaluées à 2,09 Md€. Il s'agit principalement des dépenses d'organisation visant à assurer la sécurité de l'évènement et l'offre de transport pour les spectateurs et les personnes accréditées. Ces dépenses n'ont pas été intégrées au budget du COJOP, et ce n'est que dans les derniers mois de la préparation des Jeux qu'elles ont été connues. Les montants identifiés sont cohérents avec le caractère exceptionnel des Jeux et soulignent, au-delà du rôle du COJOP, l'importance décisive des pouvoirs publics dans l'organisation d'un tel événement.

Les dépenses de sécurité sont évaluées à 1,44 Md€. Elles ont été assumées à 95 % par l'État conformément à sa vocation régaliennne. Le deuxième poste des dépenses d'organisation concerne les transports et les mobilités, estimées par la Cour à 570 M€, dont 335 M€ au titre des renforts d'offre financés à 83 % par la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et la Société nationale des chemins de fer français (SNCF).

Les autres dépenses des ministères, des opérateurs de l'État, et des collectivités territoriales connues au 31 mars 2025 sont évaluées à 69 M€, dont 21,6 M€ pour les dépenses de santé. Les coûts de coordination interministérielle, principalement portés par la délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP), représentent un montant de 14,3 M€.

Des dépenses ciblées vers la haute performance des athlètes français, une large participation de l'État et des collectivités publiques à la mobilisation populaire

Les dépenses d'organisation liées à la haute performance² des athlètes français et à la mobilisation populaire sont évaluées à 421,7 M€.

Les moyens affectés au soutien à la haute performance des délégations tricolores aux Jeux s'élèvent à 80,3 M€. Ils renvoient principalement aux dispositifs pilotés par l'Agence nationale du sport (ANS) visant à préparer 600 athlètes de manière optimale dans la « cellule de performance », à la démarche « Gagner en France », à l'accompagnement de la délégation paralympique, aux primes versées aux athlètes et à leur encadrement, ainsi qu'au programme prioritaire de recherche « Sport de très haute performance ».

² Ces dépenses concernent les moyens mobilisés pour assurer la performance des meilleurs athlètes français.

Les dépenses publiques affectées à la mobilisation populaire sont quant à elles estimées à 341,4 M€. Elles comprennent les moyens spéciaux déployés par l'État et ses opérateurs (256,9 M€), intégrant le dispositif audiovisuel porté par France Télévisions et par les collectivités territoriales (84,5 M€).

**Des dépenses d'infrastructures conçues dans une logique
d'héritage et recouvrant peu de nouveaux ouvrages
de très grande envergure**

*Un financement important des infrastructures sportives par
les collectivités territoriales, une logique de requalification urbaine
pour les villages olympique et paralympique*

Les dépenses publiques relatives aux infrastructures sportives et extra-sportives se sont élevées à 2,07 Md€. Les investissements réalisés sur ces infrastructures, qui ont, à l'exception des ouvrages construits dans une unique vocation d'héritage (établissements scolaires au sein des nouveaux quartiers liés aux villages, à titre d'exemple), été utilisées pendant les Jeux, ont été pensés dans cette même logique d'héritage.

Les dépenses liées aux infrastructures sportives (sites de compétition, d'entraînement, centres de préparation des Jeux) et au matériel utilisé pendant les épreuves sont estimées à 1,24 Md€, dont la moitié consacrées aux sites de compétition. Ces investissements ont été financés aux trois quarts par les collectivités territoriales.

S'y ajoutent des aménagements urbains (839 M€), dont près des trois quarts des coûts ont concerné les aménagements publics réalisés dans le cadre des projets d'aménagement liés à la construction des villages olympique et des médias. La part de l'État dans le financement public des aménagements urbains a été prépondérante, avec près de 70 % des dépenses estimées.

*Des dépenses de transport marquées
par des coûts d'accélération imputables aux Jeux*

Les dépenses relatives aux infrastructures de transport peuvent être évaluées à 595 M€. Elles recouvrent pour partie de nouvelles infrastructures, au demeurant peu nombreuses (Franchissement urbain Pleyel, échangeur Pleyel, à titre d'exemples). 236 M€ ont été comptabilisés au titre des surcoûts d'accélération ou des modifications de programmation portant sur des projets qui, bien que préexistants aux Jeux, ont vu leur calendrier modifié en fonction de ceux-ci (ligne 14 du métro, projet Est-Ouest Liaison Express - EOLE, à titre d'exemples).

Le plan « baignade » : des incertitudes pour déterminer le montant des dépenses publiques liées aux Jeux

L'objectif d'assurer la « baignabilité » de la Seine à l'horizon 2024, dans le prolongement des engagements de la candidature, s'est traduit par une forte mobilisation des pouvoirs publics, en vue de permettre le déroulement des épreuves de natation en eau libre et de triathlon dans le fleuve et d'assurer l'ouverture de sites de baignade pérennes après les Jeux. Ces investissements ont également contribué à atteindre des obligations fixées par deux directives européennes concernant la qualité de l'eau (la directive cadre sur l'eau de 2000, la directive sur les eaux résiduaires urbaines de 1991 révisée en 2024).

Pour cette raison, malgré l'ampleur et le ciblage des actions réalisées dans la perspective des Jeux, il existe une incertitude concernant l'estimation des dépenses publiques relatives à la mise en œuvre du plan « baignade » liées aux Jeux, qui conduit à estimer leur montant entre 200 M€ et 1 Md€. Ces estimations ne sont de ce fait pas intégrées aux dépenses totales liées aux Jeux présentées dans la présente note. Ceci ne préjuge pas de la position définitive de la Cour sur ce point particulier.

Introduction

Préambule : une première estimation des dépenses publiques liées aux Jeux réalisée dans un calendrier anticipé

Les Jeux d'été, qui ont eu lieu à Paris et en France du 24 juillet au 11 août pour les Jeux Olympiques et du 29 août au 8 septembre pour les Jeux Paralympiques, la parade finale sur les Champs Élysées ayant eu lieu le 14 septembre 2024, ont été un incontestable succès populaire et médiatique, qui a très largement dépassé les frontières de notre pays. L'événement a ainsi été suivi par 5 milliards de personnes dans le monde (84 % de l'audience mondiale potentielle) et 12,1 millions de billets ont été vendus, battant ainsi le précédent record des Jeux de Londres en 2012 (11 millions de billets vendus). En ce qui concerne la livraison des infrastructures, aucun retard de nature à perturber les Jeux n'a été à déplorer et le déroulement de l'événement n'a donné lieu à aucun incident notable. Les athlètes nationaux ont pu hisser la France au 5^{ème} rang des nations pour les Jeux Olympiques et au 8^{ème} rang pour les Jeux Paralympiques, conformément à l'objectif qui leur avait été fixé par le Président de la République et la ministre chargée des sports, avec respectivement 64 médailles (dont 16 d'or) et 75 médailles (dont 19 en or) gagnées.

Un premier recensement des dépenses publiques effectuées pour les Jeux

Ce *satisfecit* d'ensemble ne saurait pour autant tenir lieu de bilan des Jeux. Celui-ci passe en premier lieu par une estimation des dépenses publiques effectuées à cette occasion imposée à la Cour par l'article 20 de la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux Jeux de 2024 et portant diverses autres dispositions³.

³ « La Cour des comptes remet au Parlement, avant le 1er octobre 2025, un rapport sur l'organisation, le coût et l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Ce rapport précise le montant des dépenses engagées par l'État et les collectivités territoriales à l'occasion de la préparation et du déroulement de cette manifestation. Il évalue les recettes engendrées par les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Il s'attache à mesurer le montant des exonérations fiscales dont bénéficie l'organisateur des jeux. Ce rapport comprend un bilan du recours aux bénévoles, évaluant leur nombre, leurs missions et leurs conditions d'exercice, notamment en termes d'horaires. Il évalue également la qualité de l'accueil des sportifs et des spectateurs en situation de handicap, notamment en termes d'accessibilité de l'événement. ».

Comme lors de ses précédentes investigations sur la préparation des Jeux⁴, la Cour s'est associée aux chambres régionales des comptes (CRC) d'Île-de-France et de Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein d'une formation inter-juridictions (FIJ) pour mener à bien cette enquête demandée par le Parlement. Dans ce cadre, les juridictions financières ont cherché à produire une note d'étape dès juin 2025 consacrée au chiffrage des dépenses publiques destinées aux Jeux, portées par l'État et ses opérateurs, mais aussi par les collectivités territoriales⁵, leurs établissements publics et les entreprises publiques concernées. Cette note poursuit les premiers travaux menés depuis 2019 dans un objectif d'information des citoyens et d'accompagnement des organisateurs qui ont établi les points de vigilance et les risques potentiels liés à leur préparation. Elle s'inscrit également dans le prolongement des travaux de la Cour consacrés à l'organisation de la Coupe du monde de rugby 2023 en France⁶, et dans le contexte du lancement de la préparation des Jeux Olympiques d'Hiver en 2030 dans les Alpes. Elle intervient enfin à un moment où les entités qui ont participé à la préparation et au déroulement des Jeux ne sont pas complètement dissoutes et conservent encore la « mémoire » de l'événement, ce qui ne sera plus forcément le cas dans quelques mois.

Cette note d'étape s'appuie sur les données disponibles au 31 mars 2025. Il s'agit de chiffrages considérés comme non exhaustifs, notamment pour les principales collectivités territoriales ayant pris part à l'organisation des Jeux, les travaux des CRC d'Île-de-France et de Provence-Alpes-Côte d'Azur les concernant étant encore en cours à la date de publication de la présente note.

La présente note sera suivie du rapport qui sera remis au Parlement avant le 1^{er} octobre 2025, conformément à la loi précitée du 19 mai 2023, qui actualisera l'analyse des dépenses en fonction des informations disponibles après le 31 mars 2025 et qui s'efforcera de dresser un bilan plus exhaustif répondant à l'ensemble des problématiques soulevées par l'article 20 de la loi. Enfin, un dernier rapport interviendra dans le courant de l'année 2026, qui complètera les travaux précédents, notamment sur l'héritage des Jeux.

⁴ Deux rapports au Parlement (remis en janvier et juillet 2023 en vertu de l'article 29 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques - JOP - de 2024) et un référé au Premier ministre en avril 2021 ont notamment été produits par les juridictions financières sur la préparation des Jeux depuis 2019.

⁵ La FIJ a adressé des questionnaires à environ 4 000 collectivités territoriales.

⁶ Cour des comptes, *L'organisation de la Coupe du monde de rugby 2023 en France*, observations définitives, avril 2025.

Le cadre méthodologique : périmètre et comptabilisation des dépenses

La présente note porte sur les seules dépenses publiques liées aux Jeux. Celles-ci recouvrent non seulement les opérations strictement nécessaires au bon déroulement de l'évènement, mais aussi celles qui contribuent, sans conditionner sa tenue, à la réussite, notamment populaire, du projet porté par les organisateurs des Jeux ou qui traduisent la démarche des pouvoirs publics visant à capitaliser sur l'évènement pour développer des projets et investissements au bénéfice de la population dans une logique d'héritage.

Cette approche élargie est conforme à la logique de la candidature de « Paris 2024 ». En effet, le dossier de candidature insistait notamment sur la dimension populaire et culturelle des Jeux ainsi que sur la volonté de susciter un engouement qui concerne le pays tout entier. Cette dimension festive et nationale justifie que soient comptabilisés les « dispositifs de célébration » tels que ceux relatifs à la billetterie populaire, à l'animation territoriale et à la mobilisation populaire (dispositifs « Terres de Jeux », « Olympiade culturelle », etc.).

Ce dossier mettait également en exergue la dimension de l'héritage des Jeux, en proscrivant que soient construits des ouvrages qui ne serviraient que pour la durée des compétitions. De même, afin d'affermir l'acceptabilité sociale d'un tel évènement et de l'utiliser comme un catalyseur de certaines politiques publiques, notamment en matière d'urbanisme ou de pratique de la natation dans le département de Seine-Saint-Denis, la candidature de Paris insistait sur son alignement avec les plans de développement stratégique de la capitale et de la région Île-de-France.

Le recensement des juridictions financières a par conséquent tenu compte des investissements intervenus dans ce cadre, notamment les opérations d'aménagement urbain centrées sur le village olympique et le village des médias. L'articulation légitime réalisée entre les Jeux et les politiques publiques concernées implique, une fois les Jeux clos, de ne pas circonscrire la dépense publique liée à leur seule préparation et leur déroulement au strict périmètre de leur organisation.

Au-delà des engagements de candidature, une part des dépenses publiques relatives au soutien à la haute performance des athlètes français a été réalisée en prévision des Jeux, alors même que celles-ci s'inscrivent dans une perspective de long terme, la réussite des délégations tricolores étant considérée par les pouvoirs publics comme l'un des vecteurs de la mobilisation populaire et du rayonnement de l'évènement sur le territoire national.

Dans sa démarche méthodologique, la Cour s'est tenue à un strict travail de recensement des dépenses publiques liées aux Jeux, sans émettre d'appréciation sur les retombées économiques, aussi bien positives que possiblement négatives ou sur les recettes fiscales qu'ils ont pu générer. Les dépenses comptées ici sont donc des dépenses brutes. Le rapport qui sera remis au Parlement avant le 1^{er} octobre 2025 s'efforcera d'aller au-delà de cette première approche dans la limite de l'information disponible et exploitable. De même, les dépenses fiscales liées à l'organisation des Jeux n'ont pas pu être évaluées. La Cour demande que l'évaluation de ces dépenses fiscales puisse être engagée par l'État sans délais.

Ce travail de recensement méthodique exclut par principe de raisonner en fonction d'un contrefactuel que pourrait constituer, par exemple, une situation de référence d'organisation des Jeux ailleurs qu'en France. Selon ce raisonnement, seules sont prises en compte les dépenses excédant ce cadre de référence consistant en l'organisation des Jeux ailleurs qu'en France : ainsi, parmi les dépenses engagées pour la haute performance, ne sont comptabilisées que celles liées à la tenue spécifique des Jeux à Paris, les autres, considérées comme récurrentes lors de chaque olympiade, ne l'étant pas. La Cour n'a pas suivi cette approche, qui ne compte que des surcoûts et peut dès lors être considérée comme excessivement réductrice. Elle a, au contraire, adopté une démarche réaliste – sont comptabilisées des dépenses couvrant des coûts et non les seuls surcoûts – et exhaustive – toutes les dépenses publiques brutes identifiables.

Enfin, les dépenses publiques s'entendent ici dans un sens différent de celui de la comptabilité nationale, qui les restreint aux seules administrations publiques (APU). La note intègre les dépenses de mobilisation des services publics et inclut à ce titre dans son chiffrage les dépenses portées par des opérateurs publics (Aéroports de Paris - ADP, Régie autonome des transports parisiens - RATP, Société nationale des chemins de fer français - SNCF, etc.), dont le modèle économique est assis sur la perception de recettes commerciales. Le niveau de participation de l'État dans le capital des entreprises concernées a été pris en compte quand cela était justifié⁷.

Ainsi, les dépenses liées aux Jeux ainsi définies peuvent être rangées en deux grandes sous-catégories :

- Les dépenses liées à l'organisation des Jeux, qui comprennent les contributions publiques au Comité d'organisation Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (COJOP) et le financement des services publics nécessaires à leur organisation (sécurité, transports publics, santé, coordination et supervision gouvernementales). Elles comprennent également les dépenses de fonctionnement de l'État et des collectivités

⁷ Ainsi, pour ADP, dont le capital est contrôlé par l'État à 50,6 %, la moitié de ses dépenses a été comptabilisée dans les dépenses publiques liées aux Jeux.

territoriales nécessaires à la préparation des athlètes et à la mobilisation populaire qui, sans être absolument indispensables à la livraison des Jeux, ont permis de respecter des engagements de la candidature de « Paris 2024 ». Il s'agit principalement de dépenses ponctuelles ne s'inscrivant pas dans une logique d'héritage, à tout le moins matériel ;

- Les dépenses d'infrastructures, qui comprennent les dépenses sportives (construction, rénovation de stades, piscines, centres de préparation des Jeux, etc.), les dépenses relatives aux aménagements urbains (principalement les villages) ainsi que les dépenses relatives aux infrastructures de transport et de sécurité. Inscrites dans une perspective d'héritage, elles sont créatrices de valeur d'un point de vue économique et viennent enrichir le patrimoine national. Y ont été intégrés l'intégralité des financements publics affectés aux opérations supervisées par la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo), dont le suivi ne distingue pas les dépenses spécifiquement liées aux Jeux de celles relatives à l'héritage. Il en est de même des dépenses relatives aux investissements complémentaires aux opérations supervisées par cet établissement public qui, financées en dehors de son budget et sans utilité apparente pour les Jeux, n'apparaissent pas détachables de la logique d'héritage propre à la construction des infrastructures.

Ces différentes natures de dépenses, tout en traduisant une mobilisation significative des finances publiques pour répondre aux multiples enjeux analysés *supra*, doivent être différenciées dans l'appréciation des dépenses publiques liées aux Jeux.

La méthodologie de comptabilisation des dépenses nécessaires aux Jeux comprend une distinction relative aux dépenses de personnel, pour lesquelles les seules dépenses strictement liées aux Jeux ont été comptabilisées (rémunérations exceptionnelles perçues par les agents publics mobilisés ponctuellement pour l'évènement, totalité de la rémunération pour les agents publics durablement mobilisés pour les Jeux).

S'agissant des infrastructures, la totalité des coûts des opérations financés par des crédits publics a été prise en compte, quand bien même les ouvrages concernés n'ont pas exclusivement servi pour les Jeux. Cette méthodologie tient compte de leur caractère pérenne dans une logique d'héritage propre aux Jeux. S'agissant de plusieurs opérations décidées avant les Jeux, qui relèvent exclusivement du champ des transports (prolongement de la ligne 14 du métro, projet Est-Ouest Liaison Express - EOLE, notamment), seuls ont été comptabilisés les surcoûts d'accélération liés aux Jeux résultant des modifications apportées au calendrier initial de ces chantiers nécessaires à l'organisation de l'évènement.

Trois acteurs majeurs : le COJOP, la Solideo, et la DIJOP

L'enquête conduite par les juridictions financières s'inscrit dans un paysage caractérisé par la multiplicité des acteurs, publics et privés, français et internationaux. En raison de leur rôle central tout au long du processus de préparation des Jeux et de leur déroulement, trois acteurs se distinguent particulièrement :

- Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (COJOP), créé le 21 décembre 2017 par la Ville de Paris et le Comité national olympique sportif français (CNOSF) sous forme d'une association de la loi du 1^{er} juillet 1901. Il a été notamment chargé d'organiser les épreuves et les cérémonies d'ouverture et de clôture, de veiller à la sécurité des sites, d'assurer la restauration et l'hébergement des participants, de gérer les aspects logistiques de l'évènement (transport des équipements sportifs et des marchandises, nécessaires aux Jeux, de l'équipement en mobilier du village des athlètes et des sites, nettoyage, etc.). Il a également assuré la réalisation des installations provisoires (installation de tribunes supplémentaires, éclairage, « habillage » des sites, etc.) sur la base d'un financement très majoritairement privé (contributions du Comité international olympique - CIO, mécénat d'entreprises, recettes de billetterie, etc.), l'État et les collectivités territoriales ne finançant qu'environ 5 % de son budget ;
- La Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo) coordonne la maîtrise d'ouvrage des infrastructures pérennes liées aux Jeux ; à la différence du COJOP, son budget est *quasi* exclusivement financé par des fonds publics, qui proviennent en premier lieu de l'État. Les financements affectés aux investissements complémentaires réalisés dans le cadre des opérations supervisées par l'établissement public ont été majoritairement portés par des partenaires publics. Enfin, la construction des logements au sein des villages olympiques et des médias, également supervisée par la Solideo, a été financée par des promoteurs immobiliers ;
- La délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP), structure légère, véritable administration de mission directement rattachée au Premier ministre, a eu pour mission de veiller à la cohérence de l'action des administrations, d'assurer les relations entre l'État et le COJOP, ainsi qu'avec les nombreuses collectivités territoriales participant à l'accueil des Jeux, et de s'assurer de la réalisation du programme d'équipements publics.

Des Jeux marqués par la notion d'héritage

La candidature de Paris s'est inscrite dans le cadre de l'« Agenda 2020 » annoncé par le CIO en 2014 et de sa « nouvelle norme » édictée en février 2018. Celle-ci entendait promouvoir des Jeux moins coûteux, plus responsables, et devant laisser un héritage matériel (les infrastructures bâties ou rénovées seront réutilisées après les Jeux) et immatériel (par la promotion du sport par exemple). Elle répond de la sorte à la crise que l'idée même des Jeux a pu susciter dans une partie des opinions publiques des pays occidentaux, qui s'était notamment concrétisée par le désistement de plusieurs villes initialement candidates à l'édition de 2024.

Le dossier de candidature de Paris mettait ainsi en exergue sa sobriété (95 % des équipements utilisés existant déjà ou étant temporaires), sa faible empreinte carbone, son accessibilité (tous les sites étant accessibles par les transports en commun) et son impact positif sur les habitants de la Seine-Saint-Denis grâce au développement des infrastructures sportives (piscines en particulier), à l'accélération de certains chantiers de transports collectifs et à la reconversion d'environ 5 000 nouveaux logements, du village olympique et paralympique et du village des médias.

Cette orientation sur l'« héritage », particulièrement structurante dans le dossier de candidature parisien, est à souligner à un double point de vue : certaines des dépenses comptabilisées par la Cour sont aussi des investissements qui viennent enrichir le patrimoine de la Nation et sont porteurs d'utilité sociale sur une longue période. C'est la raison pour laquelle la Cour distingue deux volets du coût public des Jeux, l'un relatif à leur organisation, l'autre aux infrastructures présentant un caractère pérenne. En outre, d'un point de vue méthodologique, comme indiqué plus haut, cette perspective de l'héritage amène à comptabiliser les opérations effectuées pour la réalisation des deux villages, olympique et des médias, sous la forme d'opérations complètes d'aménagement urbain visant à construire de nouveaux quartiers, sans pouvoir isoler ce qui relève *stricto sensu* de la préparation des Jeux.

Au total, les dépenses d'organisation des Jeux sont estimées, à ce stade, à 2,77 Md€ et les investissements nécessaires à ceux-ci à 3,19 Md€.

Chapitre I

Des dépenses d'organisation

caractérisées par l'importance

de la sécurité

Les dépenses publiques d'organisation se répartissent en trois ensembles : les contributions publiques au budget du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) (I) ; celles correspondant à la mobilisation des services publics pour assurer le déroulement des Jeux de manière satisfaisante et sécurisée (II) ; et celles relatives au soutien à la haute-performance sportive et à la mobilisation populaire (III).

I - Un financement public minoritaire de 286,9 M€ apporté au COJOP, qui s'est largement autofinancé

Selon le budget pluriannuel révisé de décembre 2024, le COJOP a été financé à 95,4 % par des fonds privés, répartis essentiellement et à parts égales entre les financements versés par le Comité international olympique (CIO), les contrats de *sponsoring* conclus par le COJOP (partenariats « domestiques ») et les recettes de billetterie. Le COJOP a en outre perçu des subventions publiques affectées au financement des Jeux Paralympiques, structurellement déficitaires.

Tableau n° 1 : présentation des recettes du COJOP

<i>En M€</i>	Budget initial	Prévision d'exécution Décembre 2024	Variation
<i>Financements du CIO</i>	1 147,8	1 228,1	+ 80,3
<i>Dont Contribution du CIO</i>	750,0	750,0	0,0
<i>Dont Programme TOP</i>	397,8	478,1	+ 80,3
<i>Partenariats domestiques</i>	1 087,8	1 238,0	+ 150,2
<i>Vente de billets</i>	1 139,9	1 333,0	+ 193,1
<i>Hospitalités</i>	0,0	155,5	+ 155,5
<i>Licences et merchandising</i>	126,8	78,3	- 48,5
<i>Subventions publiques</i>	100,0	204,1	+ 104,1
<i>Loteries</i>	48,5	3,0	- 45,5
<i>Autres recettes</i>	156,0	240,7	+ 84,7
Total	3 806,8	4 480,7	+ 673,9

Source : Cour des comptes d'après données COJOP TOP = The Olympic Partners⁸

Le taux de participation des pouvoirs publics au financement des dépenses identifiées comme relevant des Jeux Paralympiques (souvent qualifié de « budget paralympique » bien qu'il n'y ait en réalité qu'un seul budget commun aux Jeux olympiques et Paralympiques), décidé en phase de candidature, a été fixé par les organisateurs à 25 %. Les subventions ont été réparties entre l'État (80 M€), la Ville de Paris (10 M€) et la région Île-de-France (10 M€).

Les subventions publiques ont été multipliées par deux entre 2018 et 2024, mais représentent une part minime du financement. Elles s'élevaient à 204,1 M€ à la fin de l'année 2024 sur un budget total des Jeux Paralympiques de 600 M€, soit une part de 34 % au lieu des 25 % initialement prévus. Cette proportion reste toutefois sensiblement inférieure à celles observées lors des précédentes éditions des Jeux (50 % depuis les Jeux d'Athènes en 2004).

⁸ Il s'agit des grandes entreprises internationales relevant du programme international de marketing négocié avec le CIO.

**Tableau n° 2 : présentation des subventions publiques
au budget pluriannuel du COJOP**

<i>En M€</i>	Budget initial mars 2018 Révisions budgétaires janvier 2019, décembre 2020	Révision budgétaire décembre 2022	Révision budgétaire décembre 2023	Prévision d'exécution présentée en décembre 2024
État	80,0	124,5	124,5	157,8
Ville de Paris	10,0	15,6	15,6	15,6
Région Île-de-France	10,0	15,7	15,7	15,7
Métropole du Grand Paris	0,0	15,0	15,0	15,0
Total	100	170,8	170,8	204,1

Source : Cour des comptes d'après données COJOP

En plus du versement de subventions, des personnes publiques ont contribué pour 45,1 M€⁹ au financement du COJOP, à travers le paiement de prestations que celui-ci a effectuées pour elles. Il s'agit notamment d'une contribution de la Métropole du Grand Paris (MGP) pour le financement de dépenses d'héritage (20 M€)¹⁰, de financements des départements pour accueillir le Relais de la Flamme (9,7 M€) et des droits de diffusion des Jeux Paralympiques par France Télévisions (12 M€).

En considérant les dépenses de rémunération de prestations effectuées pour des personnes publiques (25,7 M€) et les transferts de charges vers l'État et la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo) (37,1 M€) évoqués ci-après, le financement public a représenté, avec 286,9 M€, 6,4 % des recettes totales du COJOP (4,48 Md€)¹¹, qui a donc été financé principalement par des ressources privées.

⁹ Non compris une participation de l'Union européenne de 5 M€.

¹⁰ Les 20 M€ financés par la MGP sont explicitement désignés dans la convention de partenariat conclue avec le COJOP comme « une subvention exceptionnelle de fonctionnement ». En toute rigueur, ils auraient dû être comptabilisés dans le budget du COJOP comme une subvention.

¹¹ Cette proportion tient compte de l'ensemble des financements publics et des transferts de charges dont a bénéficié le COJOP. Le financement public du Comité a représenté 4,6 % de ses recettes totales en comptabilisant les seules subventions publiques.

Le Comité d'organisation présente à la date du 31 mars 2025 un bénéfice prévisionnel de 26,8 M€, inférieur aux charges transférées vers l'État et la Solideo. Ce résultat excédentaire, s'il était confirmé lors de la clôture des comptes, permettrait de libérer l'État de toute perspective de mise en œuvre de la garantie apportée au titre des emprunts bancaires contractés par le COJOP en vue de financer son éventuel solde déficitaire. Cet excédent prévisionnel a été facilité par l'augmentation des concours publics, mais également par des transferts de compétences du COJOP, qui ne semblaient pas relever de ses missions selon la délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP), et des charges afférentes, principalement vers l'État et la Solideo. Ils peuvent être évalués à 37,1 M€.

Tableau n° 3 : transferts de charges du COJOP vers d'autres entités

<i>Entité destinataire</i>	Opérations concernées	En M€
<i>Ministère des transports</i>	Aménagement des voies olympiques et paralympiques	5,0
<i>Solideo</i>	Indemnités pour l'immobilisation du village olympique et du village des médias, surcoûts d'aménagement pour le village des médias, divers travaux	19,6
<i>IDFM</i>	Part du coût du transport des personnes accréditées non compensée par le COJOP	5,0
<i>Métropole du Grand Paris</i>	Abandon de créance de la Métropole du Grand Paris sur le COJOP	7,5
Total		37,1

Source : Cour des comptes d'après données COJOP, DIJOP et Solideo

Les efforts consentis par les partenaires publics du Comité dans le cadre de ces transferts ont donc concouru au dépassement de l'objectif, poursuivi au début de l'année 2024, d'assurer l'équilibre de son budget, tout en préservant le niveau d'ambition des Jeux. Un déficit de celui-ci aurait entraîné la mise en œuvre de la garantie de l'État, mesure budgétairement équivalente mais symboliquement plus délicate.

La Cour a également tenu compte dans son chiffrage des subventions versées par les pouvoirs publics à l'association « Ambition olympique et paralympique » ainsi qu'au groupement d'intérêt public (GIP) « Paris 2024 » (27,8 M€).

Compte tenu du caractère prévisionnel du résultat excédentaire du COJOP, un suivi de la mise en œuvre des engagements financiers de l'État à l'endroit du Comité sera assuré dans le cadre de sa liquidation.

II - Une mobilisation des administrations publiques pour l'organisation des Jeux évaluée à 2,1 Md€, avec une part prépondérante des dépenses de sécurité

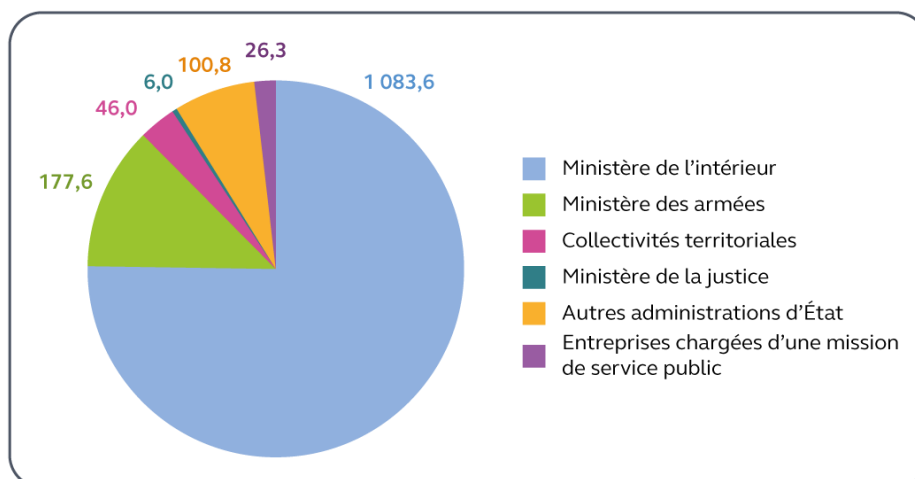
L'organisation des Jeux a conduit à une mobilisation sans précédent des administrations publiques. Les dépenses d'organisation, au-delà des contributions publiques au budget du COJOP, s'élèvent à 2,09 Md€. Il s'agit principalement des dépenses nécessaires à la sécurité de l'évènement et de l'offre de transport pour les spectateurs et les personnes accréditées (membres du CIO, des comités nationaux, à titre d'exemples). Les montants identifiés sont en rapport avec le caractère exceptionnel des Jeux et soulignent, au-delà du rôle du COJOP, l'importance décisive des pouvoirs publics dans l'organisation d'un tel évènement.

A - La sécurité : des dépenses publiques d'organisation évaluées à 1,4 Md€

Cette composante comprend tout d'abord les dépenses de sécurité pour 1,44 Md€¹², assumées à 95 % par l'État conformément à sa vocation régalienne (en particulier le ministère de l'intérieur et le ministère des armées), 3 % par les collectivités territoriales et 2 % par les entreprises chargées d'une mission de service public. Ce montant doit être mis en regard de l'objectif de sécurité maximale assigné à l'évènement, qui a été atteint et dont a notamment découlé une stratégie de saturation de l'espace public visant, par une mobilisation inédite des forces de sécurité, à dissuader les menaces.

¹² Le montant total de l'organisation de la sécurité pour les Jeux s'élève à 1,70 Md€, 16 % de ce montant (266,1 M€) ayant été pris en charge par le COJOP au travers de marchés de sécurité privée, de sécurité civile et de la masse salariale de ses personnels.

Graphique n° 1 : répartition des coûts publics d'organisation des Jeux par entité, en M€



Source : Cour des comptes

La sécurisation des Jeux a entraîné des dépenses publiques de personnel de 665,4 M€. Jusqu'à 35 000 policiers et gendarmes ont en effet été engagés chaque jour durant les Jeux pour la seule sécurisation l'événement, ainsi que 8 000 militaires de l'opération Sentinelle¹³. Ces dépenses ont porté sur des primes aux personnels mobilisés spécifiques aux Jeux (485,1 M€), l'augmentation du temps de travail (86,1 M€) et le recrutement de renforts temporaires (94,2 M€).

¹³ Dans sa composante socle, l'opération Sentinelle consiste, depuis sa création en 2015, à offrir un appui aux forces de sécurité intérieure pour la lutte contre le terrorisme militarisé, par le déploiement d'unités militaires en patrouilles dynamiques sur la voie publique et les grandes voies de communication (aéroports, gares). L'opération Sentinelle a également mobilisé de façon inédite des moyens spéciaux militaires pendant les Jeux (détection d'explosifs et déminage, défense cyber, à titre d'exemples).

Tableau n° 4 : estimation des coûts de personnel, en M€

<i>Entité</i>	Indemnités	Hausse du temps de travail	Renforts	Total	Proportion
<i>Ministère de l'intérieur</i>	380,6	84,2	67,8	532,6	80 %
<i>Ministère des armées</i>	48,4	-	16,3	64,8	10 %
<i>Ministère de la justice</i>	0,8	-	5,2	6,0	1 %
<i>Collectivités territoriales</i>	34,4	1,9	0,3	36,5	5 %
<i>Autres administrations d'État</i>	7,3	-	0,7	8,0	1 %
<i>Entreprises chargées d'une mission de service public</i>	13,8	-	3,8	17,5	3 %
Total	485,1	86,1	94,2	665,4	100 %

Source : Cour des comptes

Les administrations avaient anticipé un coût très supérieur pour les heures supplémentaires et les astreintes, mais l'absence d'événement majeur a permis de ne pas mobiliser les agents en gestion de crise. Les dépenses de personnel ont donc consisté principalement en l'attribution de primes exceptionnelles, tandis que l'impact du renforcement des effectifs et du temps de travail a été plus limité que prévu.

En revanche, l'annonce de la suspension des congés a provoqué une forte contestation en janvier 2024 au sein de la police nationale, conduisant à instaurer un dispositif de primes spécifiques. Ces primes exceptionnelles, versées sous forme de prime pour résultats collectifs, ont été fixées à 1 000 €, 1 600 € et 1 900 €, selon le niveau de mobilisation des agents. Cette annonce a entraîné des revendications d'autres corps de métiers : les douaniers, pour un coût de 7,3 M€, les sapeurs-pompiers de Paris pour 2,5 M€, la police municipale de Paris pour 1,4 M€, de même que celle de Marseille. Cette majoration des primes a engendré un surcoût d'environ 30 M€ au sein du ministère de l'intérieur. Le montant des primes liées à la sécurité des Jeux s'est élevé à 203 M€ pour la police nationale, 112 M€ pour la gendarmerie nationale et 42 M€ pour la sécurité civile et les sapeurs-pompiers.

Les autres administrations n'ont pas eu à procéder à une mobilisation très importante de leurs agents, et ont adopté une approche plus modérée pour l'attribution des primes spécifiques aux JOP. Au ministère de l'intérieur, seuls 10 % des agents des préfectures et moins d'un quart des agents d'administration centrale ont bénéficié de la « prime JOP », pour un coût total de 5,1 M€. Le ministère de la justice a privilégié le renfort de 164 contractuels pour un montant de 5,2 M€ ; le coût global des primes s'est limité à 788 000 €.

Le ministère des armées a identifié 3,1 M€ de primes et d'heures supplémentaires, auxquels s'ajoutent l'indemnité perçue par les militaires de l'opération Sentinelle (40 M€) et celle pour les militaires stationnés en Île-de-France (3,7 M€). Malgré les demandes de la Cour, le ministère des armées n'a pas encore communiqué la répartition de cette prime par agent.

Parmi les collectivités territoriales, seules la Ville de Paris et la commune de Marseille ont mis en place des primes spécifiques. La plupart des villes hôtes ont privilégié la limitation des heures supplémentaires et l'optimisation des effectifs. Par exemple, la commune de Châteauroux n'a versé que 380 € d'heures supplémentaires et 3 000 € de primes à ses policiers municipaux, malgré leur forte implication dans la sécurisation des Jeux.

En complément des dépenses de rémunération, les dépenses publiques de fonctionnement liées aux Jeux sur le volet sécurité ont atteint 774,9 M€. Le ministère de l'intérieur en a supporté 71 %. Près de trois quarts de cette somme a été mobilisée pour soutenir le déploiement des forces de sécurité intérieure et militaire pour les Jeux, en particulier les dépenses d'hébergement (308,4 M€ pour le ministère de l'intérieur et 64,4 M€ pour le ministère des armées) et d'alimentation (respectivement 57,3 M€ et 23,2 M€). Le volet numérique et de cybersécurité a nécessité 64 M€. La sécurité privée a également mobilisé des ressources importantes, 78,2 M€ ayant été investis par l'État pour former les personnels de ce secteur d'activité. Les collectivités territoriales ont aussi renforcé leur budget en la matière, notamment pour sécuriser les zones de célébration (9,3 M€).

Une forte réticence des responsables de programme à budgétiser les Jeux en amont a été observée. Les prévisions pour 2024 ne prenaient en compte que des dépenses spécifiques, sans fléchage précis des dépenses de fonctionnement ou d'investissement. De manière anormale, les estimations détaillées n'ont été réalisées qu'après le vote de la loi de finances pour 2024. Cette absence de prévision sérieuse est l'un des facteurs explicatifs de la gestion chaotique du budget consacré à la sécurité des Jeux en 2024.

B - Les transports et mobilités : des dépenses publiques d'organisation évaluées à 570 M€

Le deuxième poste des dépenses d'organisation concerne les transports et les mobilités, estimées par la Cour à 570 M€, dont 335 M€ au titre des renforts d'offre financés à 83 % par la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et la Société nationale des chemins de fer français (SNCF).

L'efficacité de la gestion des déplacements pendant les Jeux était une condition essentielle de leur réussite. La candidature se fixait pour objectifs d'offrir aux spectateurs et aux personnes accréditées un transport rapide, fiable et sécurisé, tout en préservant la continuité de l'activité en région Île-de-France, où se déroulait la très grande majorité des épreuves, et en s'assurant que les investissements et les solutions de transport soient les plus écologiquement durables possibles. Elle intégrait notamment l'engagement de permettre à 100 % des spectateurs de se déplacer en transports en commun durables et à 85 % des athlètes d'être acheminés de leur lieu d'hébergement aux sites de compétition en moins de 30 minutes.

Pour atteindre ces objectifs et engagements, l'organisation des Jeux s'est appuyée sur le maillage des transports publics franciliens, renforcé notamment par la mise en service des prolongements au nord et au sud de la ligne 14, et sur la densité des réseaux ferré et routier à l'échelle nationale. Aux renforts d'offre sur le réseau de transport public se sont ajoutés des dispositifs et services de transport *ad hoc* réservés aux personnes accréditées¹⁴ et par des aménagements routiers et fluviaux supervisés par la Solideo. En revanche, aucune infrastructure nouvelle de transports en commun n'a été réalisée pour les Jeux, dans un souci de sobriété.

¹⁴ Les athlètes et leur encadrement, les comités nationaux olympiques et paralympiques, les fédérations internationales, les membres du COJOP, les partenaires économiques, les médias et les volontaires.

Sur les 335 M€ au titre des renforts d'offre¹⁵, les dépenses ont porté sur les moyens matériels et humains nécessaires à la mise en œuvre des renforts d'offre ainsi que sur des mesures salariales exceptionnelles, qui représentent près de 200 M€. À la SNCF, la RATP et Aéroports de Paris (ADP), des conditions d'accès à ces dispositifs indemnitaires peu discriminantes, ont conduit à rendre éligibles un nombre important de salariés : près de 70 000 pour le groupe SNCF (environ 50 % des effectifs des entités *SNCF Voyageurs/Réseau/Gares&Connexions/SA*), plus de 33 000 pour la RATP (soit 75 % de l'effectif de l'établissement) ou encore 5 000 pour ADP (pour environ 6 000 salariés).

Les dépenses de gouvernance (14,9 M€) comprennent les rémunérations des personnes recrutées à titre temporaire pour la préparation ou le déroulement des Jeux, ainsi que les effectifs permanents affectés aux équipes de pilotage et de coordination des services de l'État et des opérateurs de transports. Enfin, des actions innovantes de gestion de la demande de transport (« *travel demand management*¹⁶ ») menées en amont des Jeux et d'information des voyageurs pendant l'évènement ont par ailleurs favorisé la fluidité des déplacements, pour un coût de 71,6 M€.

Les dépenses de fonctionnement spécifiques au transport des personnes accréditées ont été réalisées directement par le COJOP pour une part et résultent, pour une autre part, de services fournis au Comité d'organisation par Île-de-France Mobilités (IDFM), et, pour des montants moindres, par les groupes ADP, RATP et SNCF dans le cadre de contrats de partenariat. L'État et les opérateurs de transports ont contribué pour 148 M€, sur un total de 292 M€, le solde étant financé par le COJOP. Ces dépenses ont doublé par rapport à la prévision, l'augmentation se concentrant sur les contrats conclus avec IDFM pour le transport par bus.

¹⁵ Les dépenses de renfort d'offre des opérateurs de transport ont fait l'objet de financements des autorités organisatrices de la mobilité. En Île-de-France, Île-de-France Mobilités (IDFM) a signé plusieurs avenants aux contrats pluriannuels d'exploitation de la SNCF et la RATP, pour des montants totaux respectifs de 37,3 M€ et 105 M€.

¹⁶ Les actions de TDM visaient à réduire la demande de transport (par exemple en favorisant le télétravail) ou à la redéployer vers d'autres modes de circulation (vélo, etc.) afin d'éviter la saturation des réseaux pendant les Jeux.

C - Les autres services publics nécessaires à l'organisation des Jeux : des dépenses publiques d'organisation évaluées à 83 M€

Les autres dépenses des ministères, des opérateurs de l'État, et des collectivités territoriales connues au 31 mars 2025 sont évaluées à 83 M€.

Le premier poste concerne les dépenses de santé, dont un montant de 21 M€ a été supporté par les agences régionales de santé (ARS). L'organisation des Jeux a impliqué, au titre des missions incombant aux pouvoirs publics, une adaptation du système de santé publique pour assurer la continuité de l'offre de soins et anticiper la prise en charge d'une éventuelle situation sanitaire exceptionnelle. Le COJOP devait quant à lui organiser et financer le dispositif de médicalisation à l'intérieur des sites olympiques et paralympiques, ainsi que la mise en œuvre des obligations du contrat de ville-hôte¹⁷ régissant l'offre médicale au bénéfice des athlètes et des publics accrédités.

15 M€ des 21 M€ dépensés ont concerné la seule ARS d'Île-de-France, dont 13,1 M€ au titre des moyens en ressources humaines financés par l'assurance maladie. Hors dépenses de sécurité et de cybersécurité, les fonds d'intervention régionaux (FIR) ont été mobilisés à hauteur de 7,4 M€. Ces montants n'intègrent pas les mesures financées par les établissements de santé sur leurs fonds propres et constituent donc une fourchette basse des dépenses de santé publique liées aux Jeux.

Le deuxième poste de dépenses identifié est la coordination gouvernementale, *via* la DIJOP, ainsi que les services des différents ministères et des opérateurs de l'État concernés par l'évènement. Le montant du dispositif de coordination et de supervision gouvernementale s'est établi à un niveau de 14,3 M€, dont 10,9 M€ au titre du fonctionnement de la DIJOP. Ce niveau de dépense peut être considéré comme maîtrisé au regard du rôle pivot qu'a joué la DIJOP dans la préparation et le déroulement des Jeux.

Enfin, en dehors de la sécurité publique, des transports, de la santé et de la coordination, les moyens mobilisés par l'État et ses opérateurs sont évalués à 40,5 M€.

¹⁷ Contrat international régi par le droit suisse conclu entre le CIO, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), et la Ville de Paris, par lequel le CIO a confié l'organisation des Jeux à ces deux entités.

**Tableau n° 5 : répartition par ministère des dépenses assumées
par l'État dans le cadre de l'organisation des Jeux hors transports
et sécurité (en M€)**

<i>Ministère et opérateurs</i>	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Total
<i>Aménagement du territoire et transition écologique</i>	0,4	5,4	5,8
<i>Agriculture</i>	2,6	0,9	3,5
<i>Culture</i>	1,8	0,0	1,8
<i>Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche</i>	1,0	0,0	1,0
<i>Dont éducation nationale</i>	<i>0,6</i>	<i>0,0</i>	<i>0,6</i>
<i>Dont enseignement supérieur et recherche</i>	<i>0,4</i>	<i>0,0</i>	<i>0,4</i>
<i>Économie et finances (hors douanes)</i>	8,6	5,4	14,0
<i>Sports, jeunesse et vie associative</i>	0,6	1,7	2,3
<i>Travail, santé et solidarité familiales (hors santé publique)</i>	6,0	6,1	12,1
Total	21,0	19,5	40,5

Source : Cour des comptes d'après données des responsables de programme

L'organisation des Jeux s'est en effet traduite par un renforcement temporaire des moyens alloués aux administrations, ainsi que par des mesures d'indemnisation *a posteriori* des personnels mobilisés. Des dépenses ont par ailleurs été assumées, sur un vaste champ de politiques publiques, pour répondre aux enjeux induits par l'évènement (cf. tableau n°5 ci-dessus).

Ces dépenses comprennent 21 M€ pour la mobilisation des agents publics, dont 18,6 M€ pour le recrutement de renforts, 2 M€ pour le versement des indemnisations et 0,4 M€ pour la mise en œuvre des plans de maintien de l'activité. Les autres dépenses, estimées à 19,5 M€, ont principalement concerné la gestion des demandes de fréquences radioélectriques prises en charge par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) (4,9 M€), la création de places de logement pérennes pour les sans-abris et la mise à l'abri des occupants de l'espace public à proximité des sites d'épreuves (4,8 M€), l'accompagnement par l'État de la démarche d'insertion par les marchés publics de la Solideo et du COJOP (4 M€), ainsi que la diplomatie sportive¹⁸ (1,5 M€).

¹⁸ Il s'agit principalement de l'accueil des délégations officielles étrangères.

III - Des dépenses évaluées à 421,7 M€ en faveur de la haute performance et de la mobilisation populaire

L'organisation des Jeux a induit des dépenses publiques sur le volet de la haute performance et pour assurer une adhésion du public. Ces actions, sans être absolument indispensables à la livraison de l'évènement, ont permis de tenir des engagements du dossier de candidature. Elles illustrent aussi la démarche des pouvoirs publics de capitaliser sur l'évènement pour développer des projets au bénéfice de la population et obtenir un succès sportif. Les dépenses d'organisation liées au soutien à la haute performance et à la mobilisation populaire sont évaluées à 421,7 M€.

A - La performance des athlètes français : 80,3 M€ déployés par l'État de façon ciblée

Les moyens affectés à la performance des athlètes français pour les Jeux de 2024 s'élèvent à 80,3 M€. Les performances réalisées par les sportifs des délégations tricolores ont été conformes aux objectifs fixés en nombre de médailles.

Entre 2021 et 2024, l'Agence nationale du sport (ANS) a piloté deux dispositifs découlant de la nouvelle stratégie de haute performance dans la perspective des Jeux.

La cellule performance regroupait plus de 600 athlètes ciblés, potentiellement médaillables en 2024, qui ont bénéficié d'un accompagnement individualisé pour 19,4 M€ (versement d'aides personnalisées, financières ou sociales, contrats de travail aménagés, et dispositif « emplois sportifs de haut-niveau »). L'ANS a également consacré 8,6 M€ à l'encadrement des athlètes (plan « coaches de la cellule performance ») et financé un renfort de sept équivalents temps plein (ETP) (2,2 M€). Elle a par ailleurs consacré 1,7 M€ à l'accompagnement de proximité des athlètes et entraîneurs de la cellule performance au sein des maisons régionales de la performance.

L'ANS a, en outre, coordonné la démarche « Gagner en France » portée par les acteurs du monde sportif et y a consacré 9,5 M€¹⁹. Celle-ci visait à créer des conditions favorables à la réussite des athlètes français, en optimisant l'avantage des Jeux « à domicile », avec des actions fondées sur les besoins des athlètes et de l'encadrement, et leur environnement, notamment la création du « Club France ». Les crédits ont principalement concerné l'installation de la maison de la performance, à proximité du village olympique et paralympique, et l'acquisition de matériels « réplique » (identiques à ceux utilisés durant les Jeux et permettant donc aux athlètes tricolores de s'entraîner dans des conditions matérielles similaires à celles épreuves). Ces actions ont été complétées par un financement du ministère chargé des sports au profit de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) (0,7 M€), transformé en « camp de base » durant les Jeux.

L'accompagnement de la délégation paralympique tricolore – d'une dimension inédite (237 athlètes et 20 guides, engagés dans 22 disciplines sur les 23 inscrites au programme des Jeux) – a mobilisé 2,5 M€ pour un service optimisé, *via* par exemple l'aménagement des espaces communs du bâtiment France du village olympique et paralympique et les espaces de récupération et de préparation physiques.

Les primes versées aux athlètes et à leur encadrement se sont élevées à 18,9 M€. Ce montant, en hausse par rapport aux deux précédentes éditions des Jeux, s'explique, à hauteur de 7,8 M€, par les mesures de revalorisation mises en œuvre.

Tableau n° 6 : évolution des performances de la délégation française au cours des trois dernières olympiades

<i>Olympiades</i>	Paris 2024		Tokyo 2020		Rio 2016	
<i>Olympique/Paralympique</i>	O	P	O	P	O	P
<i>Nombre de médailles d'or</i>	16	19	10	11	10	9
<i>Rang tableau des médailles</i>	5 ^{ème}	8 ^{ème}	8 ^{ème}	14 ^{ème}	7 ^{ème}	12 ^{ème}
<i>Nombre total de médailles</i>	64	75	33	55	42	28
<i>Coût des primes</i>	18,9 M€		8,8 M€		3,4 M€	

Source : Cour des comptes d'après données ANS et ministère chargé des sports

¹⁹ Les dépenses liées aux matériels « réplique » (2,7 M€) du dispositif « Gagner en France » ont été comptabilisées dans des dépenses du chapitre II.

Enfin le programme prioritaire de recherche « Sport de très haute performance », visant à financer des projets de recherche dans le domaine de la performance sportive, a bénéficié de 19,6 M€ financés par l'agence nationale de la recherche (ANR), en complément des moyens propres apportés par les laboratoires impliqués et leurs partenaires.

B - La mobilisation populaire : 341,4 M€ recensés à date et traduisant une large participation de l'État et des collectivités territoriales

Le programme de mobilisation populaire a constitué un axe majeur de la candidature de la France et une des conditions de la tenue des Jeux. L'État a annoncé des dispositifs complémentaires à ceux présentés dans le dossier de candidature de 2016, telle que la billetterie populaire. Enfin, la mobilisation populaire a recouvert la possibilité d'assister à distance aux Jeux grâce à la diffusion en linéaire et en rediffusion des épreuves (dispositif audiovisuel) ainsi que la participation aux actions et événements autour des Jeux organisés par l'État et les collectivités territoriales (dispositifs d'animation territoriale).

1 - Le financement par l'État de la billetterie populaire, de l'animation territoriale et du « Club France »

Le programme de billetterie populaire « Tous aux Jeux » a rassemblé quatre publics : les élèves scolarisés en France, les bénévoles du mouvement sportif, les personnes en situation de handicap et leurs aidants, enfin les agents publics de catégorie B et C ayant contribué à l'organisation des Jeux. Le coût de ce programme s'est élevé à 11,4 M€ financés par l'État (et correspondant à 401 220 billets), auquel se sont ajoutés au moins 2,5 M€ de frais de transport et d'hébergement.

**Tableau n° 7 : répartition des billets achetés par l'État
au titre du programme « Tous aux Jeux »**

<i>Publics</i>	Billets Jeux Olympiques	Billets Jeux Paralympiques	Billets cérémonie	Total
<i>Jeunes</i>	32 500	225 400	900	258 800
<i>Dont scolaires</i>	500	192 400	500	193 400
<i>Mouvement sportif</i>	60 000	40 000	100	100 100
<i>Personnes en situation de handicap et aidants</i>	3 000	14 000	400	17 400
<i>Agents publics</i>	5 200	19 200	520	24 920
Total	100 700	298 600	1 920	401 220

Source : Cour des comptes d'après données du secrétariat général du Gouvernement

Le plan d'animation territoriale initié par l'État a bénéficié d'une enveloppe de 8 M€, répartie via les plans d'animation territoriaux et des enveloppes fléchées sur des dispositifs très nombreux, auxquels se sont ajoutés 11 M€ pour la « Grande cause nationale 2024 » pour la promotion de l'activité physique et sportive et 10 M€ portés par l'ANS au titre d'appels à projets initiés par le COJOP (« Impact 2024 » et « Impact x Savoir Nager »). Le « Club France », installé dans la Grande Halle et dans les espaces extérieurs du parc de la Villette à Paris, a quant à lui représenté une dépense de 5,5 M€ pour l'État.

À ces dépenses de l'État s'ajoutent celles des collectivités territoriales, qui ont été estimées sur la base d'une enquête conduite auprès de plus de 4 000 d'entre elles, majoritairement situées hors Île-de-France. Cette enquête n'intègre pas les principales collectivités territoriales concernées par l'organisation des Jeux, dont l'estimation des dépenses fait l'objet de contrôles des juridictions financières, en cours à la date de publication de ce rapport.

2 - L'engagement des collectivités territoriales

Pour ce qui concerne l'animation territoriale dans le cadre du label « Terre de Jeux »²⁰ ainsi que dans la mise en œuvre des « Relais de la Flamme », les collectivités territoriales ayant répondu à l'enquête font état de 62,1 M€ de dépenses. Ce montant déclaratif permet d'établir une estimation au 31 mars 2025 de la mobilisation des collectivités territoriales. Il n'est pas exhaustif car il n'intègre pas encore les dépenses des collectivités territoriales franciliennes, faisant l'objet d'un contrôle en cours par la chambre régionale des comptes d'Île-de-France.

Les 181 *fan zones* labellisées « Clubs 2024 » organisées dans 62 départements ont permis d'offrir des lieux de retransmission des épreuves et de célébration des Jeux. Leur coût a été porté par les collectivités territoriales mais aussi par l'État au titre des plans d'animation territoriaux. Ces coûts varient fortement d'une collectivité à l'autre en fonction de l'importance du dispositif et des capacités locales. Le montant recensé, qui porte sur des données déclaratives et partielles, s'élève à 7,9 M€ pour 12 collectivités territoriales.

Enfin, les collectivités territoriales ont bénéficié d'un accès privilégié à la billetterie au travers de deux programmes : la billetterie « collectivités-hôtes » au profit de 72 collectivités partenaires dans la livraison opérationnelle des Jeux et la billetterie « Relais de la Flamme » et « Terre de Jeux » pour les collectivités labellisées et accueillant le passage de la flamme. Ces collectivités territoriales ont dépensé 18,3 M€ au titre du programme « collectivités hôtes » (dont 8,9 M€ pour les collectivités les plus importantes) et 567 collectivités territoriales ont acheté des billets pour un montant total de 3,7 M€ au titre des programmes « Terre de Jeux » et « Relais de la Flamme ».

3 - Les programmes éducatifs et socio-culturels

Conformément à l'article V. 33 du contrat ville-hôte, la Ville de Paris, le Comité national olympique sportif français (CNOSF) et le COJOP se sont engagés à « *[organiser et présenter] un programme de manifestations culturelles [...] et un programme éducatif [...]* ». Les conditions opérationnelles précisaient, dans les chapitres « Olympiade culturelle » et « Programme éducatif », le cadre de ces programmes.

²⁰ Il s'agit d'une initiative lancée par le COJOP à laquelle ont répondu de nombreuses collectivités territoriales.

Plusieurs programmes en ont découlé :

- la semaine Olympique et Paralympique (SOP), qui s'inscrit dans une démarche de sensibilisation aux valeurs de l'olympisme et du paralympisme, avec un million de participants en 2023 (1,1 M€) ;
- les 30 minutes d'activité physique quotidienne (30' APQ), conçues pour promouvoir la santé et le bien-être des élèves, tout en soutenant leurs apprentissages, (8,2 M€, dont 2 M€ pour le COJOP, 6,2 M€ pour l'ANS et 0,6 M € pour le ministère de l'éducation nationale) ;
- le livret pédagogique « Au cœur des Jeux » diffusé aux élèves de cours préparatoire (CP) et de cours moyen élémentaire deuxième année (CM2) (15,9 M€).

L'« olympiade culturelle », déclinée en différentes manifestations culturelles entre 2022 et 2024, a quant à elle bénéficié au total de 9,4 M€ pour 2 596 projets labellisés. Enfin, le réseau diplomatique français a été invité à présenter des projets en lien avec les Jeux : 127 pays ont bénéficié de crédits pour un montant total de 1,47 M€.

4 - Les moyens déployés par France Télévisions

L'utilisation des médias numériques et des nouvelles technologies au service de la mobilisation populaire s'est incarnée dans le dispositif « inédit » de couverture médiatique déployé par France Télévisions et soutenu par l'État. Ainsi, France Télévisions reconnaît que « *la couverture des Jeux Paralympiques a marqué une avancée majeure de l'histoire audiovisuelle* », avec « *pour la première fois au niveau mondial, l'intégralité des épreuves retransmises sur [les] antennes* ». Le poste de dépense le plus important a été l'achat des droits de diffusion des Jeux. France Télévisions a engagé en sus 34,2 M€ au titre des trois axes suivants : création de contenus particuliers (documentaires, soirées spéciales, etc.) diffusés en amont des Jeux, couverture en direct et en rattrapage sur la télévision numérique terrestre (TNT) et sur une plateforme numérique spécifique, enfin déploiement de dispositifs techniques innovants (diffusion en ultra haute définition - UHD, renforcement de l'accessibilité grâce à la vocalisation en direct de la cérémonie d'ouverture ou le sous-titrage systématique). Un montant de 3,3 M€ s'est par ailleurs ajouté au titre de la « Parade des champions », organisée à la demande du Président de la République le 14 septembre 2024.

CONCLUSION

Le financement du COJOP a reposé sur des ressources privées et des subventions publiques, ces dernières étant principalement fléchées sur les Jeux Paralympiques. Les subventions publiques sont restées limitées en proportion du budget du Comité, mais ont été complétées par des transferts de charges, qui ont contribué au maintien de l'ambition du projet olympique ainsi qu'à l'excédent du Comité d'organisation. Les pouvoirs publics ont aussi pris en charge des dépenses dans les domaines de la sécurité (1,44 Md€), des transports (570 M€) et de la santé publique (21,6 M€).

L'organisation des Jeux a entraîné une forte mobilisation des services publics. Les dispositifs de sécurité ont été adaptés pour répondre aux exigences d'un événement de cette ampleur, avec une forte implication des forces de l'ordre pour atteindre l'objectif de sécurité maximale. L'offre de transport a été renforcée pour fluidifier les déplacements des spectateurs, des athlètes et des délégations, tandis que le secteur de la santé a été réorganisé pour garantir la continuité des soins tout en faisant face aux besoins spécifiques générés par l'événement.

Par ailleurs, les Jeux ont constitué une opportunité pour le soutien à la haute-performance des athlètes français, grâce à des moyens importants (80,3 M€). L'État a alloué des crédits pour l'accompagnement des sportifs, l'optimisation de la performance et la mise en place de dispositifs de soutien aux entraîneurs et aux fédérations. Ces dépenses s'inscrivent dans une volonté de structurer durablement la politique sportive nationale et de maximiser l'impact des Jeux sur la compétitivité du sport français.

Enfin, la dynamique de mobilisation populaire a été un élément central de ces Jeux et a représenté une dépense estimée au 31 mars 2025 de 341,4 M€. À travers des initiatives telles que la billetterie populaire, la couverture audiovisuelle, l'animation territoriale et les dispositifs d'inclusion, les pouvoirs publics ont cherché à faire des Jeux un événement accessible et fédérateur. Nonobstant le caractère partiel de l'estimation de leurs dépenses à la date de publication de la présente note, les collectivités territoriales ont également joué un rôle clé dans cette mobilisation, en organisant des événements autour du « Relais de la Flamme », en mettant en place des fan zones et en favorisant l'implication du plus grand nombre.

Chapitre II

Des dépenses d'infrastructures réalisées dans la perspective des Jeux, mais conçues dans une logique d'héritage

L'organisation des Jeux s'est adossée à une politique d'investissement pour bâtir des infrastructures pérennes, dans la ligne de la candidature parisienne, consistant à utiliser autant que possible des sites existants et à anticiper leur usage en phase d'héritage.

Les dépenses d'infrastructures sont évaluées à 3,19 Md€. Elles se répartissent en trois ensembles : les infrastructures sportives et extra-sportives (II), liées aux transports (III) et à la sécurité (IV). Une partie des dépenses, évaluée à 1,65 Md€, a été directement portée par la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo) (I). Enfin, des dépenses ont été réalisées pour assurer la baignabilité de la Seine pour la tenue des épreuves olympiques de triathlon et de natation en eau libre, sans qu'il soit possible d'en évaluer le montant directement lié aux Jeux dans le cadre de la présente note (V).

I - Les financements de l'État et des collectivités territoriales publics affectés aux opérations supervisées par la Solideo

À la date de publication de la présente note, les financements publics affectés aux opérations supervisées par la Solideo sont évalués, en intégrant ses frais de structure, ses crédits d'innovation, et ses réserves, à 2,23 Md€. L'intervention de la Solideo s'est appuyée sur le « Protocole pour des JOP ambitieux pour toute la France », signé en juin 2018 par les 13 co-financeurs publics de l'établissement. La maquette financière de la Solideo a intégré, après plusieurs modifications, les coûts correspondant à 70 ouvrages réalisés par 33 maîtres d'ouvrages, dont 13 l'ont été par l'établissement agissant en qualité de maître d'ouvrage.

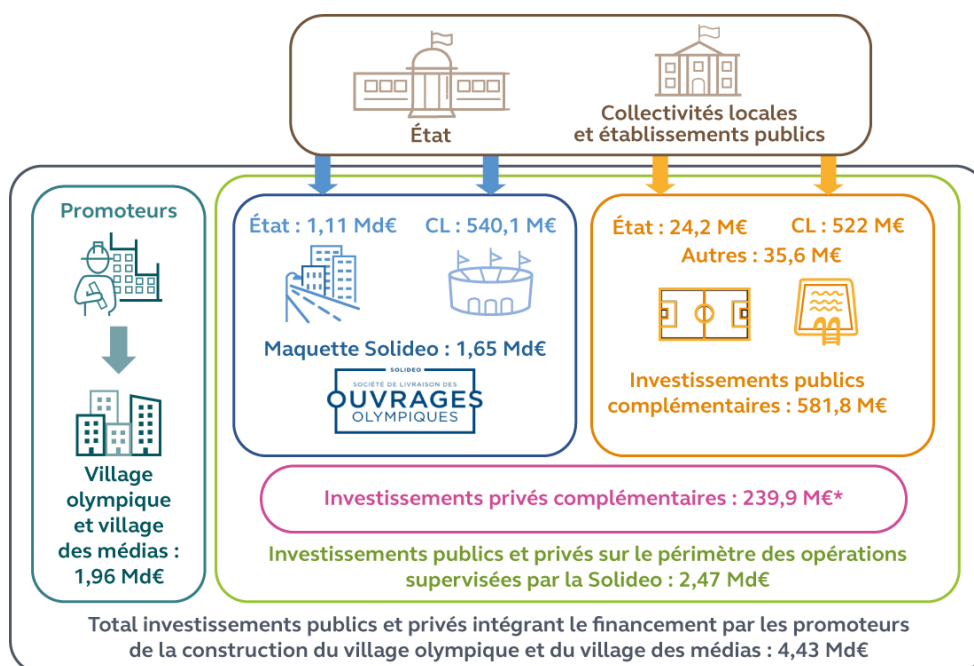
Le périmètre du budget de la Solideo, qui présente un caractère conventionnel, ne retrace pas certaines opérations réalisées pour les Jeux au contraire d'opérations décidées préalablement²¹. La Solideo a supervisé plusieurs opérations, dont une partie seulement a été financée par des fonds publics. Le montant de la maquette financière, fixé à 1,38 Md€₂₀₁₆ en octobre 2018, a connu une progression limitée de 1,1 % en euros constants, passant à 1,39 Md€₂₀₁₆ en mars 2025. Le montant en euros courants, tenant compte des indexations intervenues en juillet 2021 et décembre 2022, s'élevait à 1,65 Md€ en mars 2025, financé à hauteur de 1,11 Md€ par l'État (67 %), et de 540,1 M€ (33 %) par les collectivités territoriales.

En dehors de cette maquette, des travaux supplémentaires pour les Jeux et permettant d'améliorer leur héritage, ou concrétisés à l'occasion des Jeux, dans une logique d'opportunité, bien que non indispensables à leur tenue, ont été réalisés. Dans ce cadre, la Solideo suit, sur une base déclarative :

- les financements privés des promoteurs immobiliers pour la construction des logements des villages olympiques et des médias (estimés à 1,96 Md€) ;
- les autres financements publics et privés, évalués à 821,7 M€ en mars 2025, dont 581,8 M€ ont été portés par les partenaires publics de la Solideo et 239,9 M€ par ses partenaires privés. 90 % des financements publics (522 M€) ont été assurés par les collectivités territoriales.

²¹ À titre d'exemple, la première phase de la construction du franchissement urbain Pleyel (FUP), nécessaire au bouclage des plans de transport, ne figure pas dans la maquette de la Solideo, alors que le projet d'une nouvelle arène sportive à Paris y est inscrit bien qu'il préexistait aux Jeux.

Schéma n° 1 : présentation du financement des ouvrages supervisés par la Solideo



* Ventes de charges immobilières, aménagements temporaires financés par le COJOP, etc..

Source : Cour des comptes, d'après données Solideo en date de mars 2025

Note : le montant d'investissement par les promoteurs sur les villages correspond à une estimation.
CL : collectivités locales

Le suivi des coûts d'opération assuré par la Solideo comptabilise de façon indissociée les besoins liés aux Jeux et ceux relevant de leur héritage. Cette logique, qui procède de la logique même de la candidature de Paris, ne permet pas de distinguer de manière précise les coûts spécifiques aux seuls besoins des Jeux. Pour cette raison, l'ensemble des financements publics se rapportant aux opérations supervisées par la Solideo, que celles-ci aient ou non été conduites pour répondre aux besoins strictement liés aux Jeux, doivent être comptabilisés dans les dépenses publiques liées aux Jeux et à leur héritage.

II - 2,1 Md€ réalisés pour les infrastructures sportives et les aménagements urbains, un effort massif des collectivités territoriales dans le sport et une logique de requalification urbaine pour la construction des villages

Les infrastructures sportives renvoient aux sites de compétition, aux sites d'entraînement, ainsi qu'aux interventions, en dehors du périmètre de la Solideo, réalisées principalement au niveau des sites ayant accueilli les épreuves de basket, de handball, de football et de surf. Ces interventions concernent également les centres de préparation des Jeux (CPJ), dont le financement par l'État a été retiré de la maquette de la Solideo en octobre 2020, les infrastructures de lutte anti-dopage et les équipements sportifs utilisés pour la préparation des athlètes et pendant les Jeux. Les infrastructures extra-sportives concernent les aménagements urbains réalisés, pour la plupart, dans le cadre de la construction des villages olympique et des médias.

Les investissements réalisés sur ces infrastructures, qui ont pour la plupart été utilisées pendant les Jeux, ont été conçus dans une logique d'héritage, qu'il s'agisse de la démarche de renouvellement urbain liée à la construction des villages ou des travaux complémentaires réalisés au niveau des équipements sportifs pour répondre aux usages postérieurs aux Jeux (gymnases complémentaires à l'Arena Porte de La Chapelle et bassins aqualudique et d'apprentissage de la natation au centre aquatique olympique). À la date de publication de la présente note, les dépenses publiques relatives aux infrastructures sportives et extra-sportives sont évaluées à 2,07 Md€. 82 % de ces dépenses (1,71 Md€) ont relevé du périmètre de supervision de la Solideo.

Tableau n° 8 : estimation des dépenses publiques relatives aux infrastructures sportives et aux aménagements urbains

<i>M€</i>	Solideo	Hors Solideo	Total
<i>Infrastructures sportives</i>	903,4	332,0	1 235,4
<i>Aménagements urbains</i>	801,7	37,3	839,0
Total	1 705,1	369,3	2 074,4

Source : Cour des comptes

A - Les infrastructures sportives : un effort financier public de 1,2 Md€

Les dépenses publiques liées aux infrastructures sportives sont estimées à 1,24 Md€, dont près de la moitié (573 M€) pour les sites de compétition²². Au sein des sites d'entraînement, 51 % des coûts d'opération ont porté sur quatre ouvrages (178,7 M€). Il s'agit du Pôle de référence inclusif sportif métropolitain (PRISME)²³ (63,7 M€), du centre aquatique d'Aulnay-sous-Bois (40,9 M€), de la piscine de Marville (40,5 M€), et de la piscine de Colombes (33,6 M€).

Les investissements publics sur les infrastructures sportives supervisées par la Solideo (903,4 M€) ont été financés aux trois quarts par les collectivités territoriales.

**Tableau n° 9 : répartition du financement des ouvrages supervisés
par la Solideo sur le périmètre des infrastructures sportives**

<i>M€ courants</i>	Financements Maquette Solideo	Financements complémentaires
<i>État et opérateurs</i>	203,8	6,6
<i>Collectivités territoriales et leurs établissements</i>	301,1	388,2
<i>Autres financeurs publics</i>	0,0	3,7
Total financements publics	504,9	398,5
<i>Propriétaires ou exploitants des sites</i>	0,0	52,6
<i>Autres financeurs privés</i>	0,0	8,7
Total financements privés	0,0	61,4
Total public et privé	504,9	459,9

Source : Cour des comptes, d'après données Solideo en date de mars 2025

²² En majorité pour les deux – seuls – nouveaux ouvrages réalisés pour les Jeux, c'est-à-dire le centre aquatique olympique pour 186 M€ (dont 181 M€ de financements publics), intégrant le coût de la passerelle construite pour le franchissement de l'autoroute A1 à proximité de l'ouvrage, et l'Arena de la porte de la Chapelle pour 153,1 M€.

²³ Cet équipement permet d'accueillir un public universel, en situation de handicap ou valide. Il a notamment servi pour les compétitions dans les disciplines paralympiques. Il est destiné à devenir un pôle de référence pour l'organisation du para sport en France.

Par ailleurs, des dépenses, estimées à 332 M€, se rapportant à des infrastructures et des équipements sportifs ainsi que des actions de lutte anti-dopage ont été prises en charge en dehors du périmètre de la Solideo. Ces dépenses, financées par l'État à hauteur de 25 % et à 75 % par les collectivités territoriales, concernent les sites de compétition et d'entraînement pour les épreuves de football, de handball et de basketball (13,6 M€), la préparation du domaine public routier en vue de la tenue des épreuves de cyclisme sur route (6,5 M€) ainsi que l'aménagement du site des épreuves de surf en Polynésie française (4,8 M€). La part principale concerne les financements publics des CPJ (253,2 M€ sur un échantillon de 150 CPJ), l'aménagement et l'équipement du laboratoire anti-dopage français (LAFD) à Saclay (21,3 M€), et les différents investissements de l'Agence nationale du sport (ANS) dans les équipements et matériels de haute performance (32,4 M€).

B - Les aménagements urbains : 839 M€ réalisés dans une logique de requalification urbaine

Les financements publics affectés aux aménagements urbains sont évalués à 839 M€. Les trois quarts des coûts d'opération (685,3 M€) ont concerné les aménagements publics réalisés dans le cadre des projets d'aménagement liés à la construction du village olympique et paralympique et du village des médias. Au total, 2,93 Md€ ont été dépensés sous la supervision de la Solideo, dont 801,7 M€ par des financeurs publics.

La plupart des opérations se rattachent à la logique de requalification urbaine sur laquelle s'appuie la construction des villages, qui a conduit l'établissement public à superviser les aménagements réalisés au niveau de trois zones d'aménagement concerté (ZAC). Les financements complémentaires publics renvoient pour une majeure partie à des travaux complémentaires réalisés dans une logique principale d'héritage, à l'image :

- des aménagements non strictement nécessaires aux Jeux réalisés dans le prolongement d'opérations liées à la construction des villages, tel que le prolongement de l'enfouissement des lignes haute tension dans les Hauts-de-Seine et en Seine-Saint-Denis, adossé à des financements portés par les collectivités territoriales (32,6 M€) et par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) (29,8 M€) ;

- des aménagements relatifs à la création d'équipements publics destinés à répondre aux besoins des futurs habitants de ces quartiers. Ces aménagements, pour partie financés dans le cadre de la maquette de la Solideo, sont évalués à 84,6 M€ dans le périmètre des ZAC, dont 20,7 M€ correspondent aux financements complémentaires affectés, au sein des groupes scolaires, à la construction de classes supplémentaires et excédant les besoins définis dans le programme d'équipement de chaque ZAC, à la demande des collectivités. Au-delà du périmètre des ZAC, 50,8 M€ ont été affectés à la reconstruction du lycée Marcel Cachin, situé à proximité du village olympique et paralympique et site d'accueil de la maison de la performance durant les Jeux. Cette opération a été financée à hauteur de 7 M€ par la maquette de Solideo, le solde (43,7 M€) étant assumé par la région d'Île-de-France, au titre de sa compétence de droit commun.

Le montage retenu pour la réalisation des villages, sous forme d'opérations complètes d'aménagement urbain visant à construire de nouveaux quartiers, ne permet pas de tracer des dépenses correspondant à des travaux qui n'auraient eu aucune utilité pour les Jeux et qui se détacheraient par ailleurs de leur héritage. Leur montant doit donc être intégré dans les dépenses liées aux Jeux et à leur héritage.

Tableau n° 10 : répartition du financement des ouvrages supervisés par la Solideo sur le périmètre aménagements urbains

<i>M€ courants</i>	Financement Maquette Solideo	Financements complémentaires
<i>État et opérateurs</i>	572,0	4,0
<i>Collectivités territoriales et leurs établissements</i>	75,8	119,3
<i>Autres financeurs publics</i>	0,0	30,5
Total financements publics	647,8	153,9
<i>Promoteurs immobiliers</i>	0,0	2 093,9
<i>Autres financeurs privés</i>	0,0	33,5
Total financements privés	0,0	2 127,4
Total public et privé	647,8	2 281,3

Source : Cour des comptes, d'après données Solideo en date de mars 2025

Des dépenses se rapportant à des aménagements urbains répondant aux besoins des Jeux ont aussi été réalisées en dehors du périmètre de supervision de la Solideo. Leur montant s'élève, pour leur part publique, à 37,3 M€ et concerne à 41 % (15,2 M€) les opérations réalisées pour l'accueil des épreuves de surf en Polynésie française. Leur financement a été assuré à hauteur de 7,7 M€ par l'État, de 29,4 M€ par les collectivités territoriales, et de 0,2 M€ par l'Union européenne.

III - Des dépenses de transport de 595 M€ marquées par des coûts d'accélération imputables aux Jeux

Les dépenses relatives aux infrastructures de transport peuvent être estimées à 595 M€.

**Tableau n° 11 : montant des infrastructures en matière de transports
et de mobilités (en M€)**

<i>Nouvelles infrastructures</i>	
Maquette Solideo	284
- aménagement du bras de la Seine	13
- aménagements mobilités actives	119
- voies réservées pérennes	40
- échangeur Pleyel	112
Hors maquette Solideo	75
- adaptation des aéroports parisiens	10
- aménagements de voirie et cheminements à proximité des sites	5
- renforcement de l'entretien et de la maintenance des réseaux routier et ferrés	45
- aménagements cyclables temporaires et stationnements pour les vélos	12
- autres*	3
Total nouvelles infrastructures	359
Surcoûts d'accélération	
- ligne 14	214
- Est-Ouest Liaison Express (EOLE)	17
- franchissement urbain Pleyel	5
Total surcoûts d'accélération	236
Total général	595

Source : Cour des comptes

* Dont investissements hors Île-de-France.

Ces dépenses recouvrent pour partie de nouvelles infrastructures, au demeurant peu nombreuses, l'un des engagements de la candidature de Paris reposant sur l'utilisation des réseaux existants et sur des projets d'extension déjà lancés, en particulier dans le cadre du Grand Paris Express (GPE). Le montant d'investissement s'élève à 359 M€, dont 80 % (284 M€) ont relevé de la supervision de la Solideo (réaménagement des échangeurs Pleyel, notamment).

Un deuxième sous-ensemble représente, pour 236 M€, des surcoûts d'accélération ou des modifications de programmation portant sur des projets qui, bien que préexistants aux Jeux, ont vu leur calendrier modifié en fonction de ceux-ci.

Le prolongement au nord de la ligne 14 du métro jusqu'à la nouvelle gare de Saint-Denis-Pleyel, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Société des Grands Projets (SGP), a permis, associé au Franchissement urbain Pleyel (FUP), d'absorber 20 % des flux de voyageurs en direction et au départ du Stade de France et du centre aquatique de Saint-Denis. Le prolongement au sud jusqu'à Orly était moins crucial du point de vue de l'organisation des Jeux. Il a néanmoins amélioré la liaison entre l'aéroport d'Orly et le centre de Paris. La mise en service, en mode partiel, est intervenue le 24 juin 2024. La livraison pour les Jeux a entraîné des surcoûts significatifs estimés à 214 M€ (coûts techniques certains et risques liés aux demandes de rémunération complémentaire des titulaires de marché).

De même, la livraison partielle pour les Jeux du FUP, passerelle, qui crée une liaison urbaine entre le quartier Pleyel, le reste de la ville de Saint-Denis, différentes gares du RER et de la ligne 14 et les sites du centre aquatique et du Stade de France, a occasionné des surcoûts de 5 M€ (fonctionnement du chantier les dimanches du premier semestre 2023 et modification du calendrier des coupures ferroviaires).

Enfin, la mise en service du premier tronçon du prolongement de la ligne du RER E (projet Est-Ouest Liaison Express - EOLE), décalée en raison de la crise sanitaire et des retards dans la livraison du matériel roulant, est intervenue le 6 mai 2024, engendrant des surcoûts d'accélération estimés à 17 M€. Bien que n'étant pas nécessaire pour la tenue des Jeux, cette mise en service conditionnait l'achèvement par la Ville de Paris du réaménagement en surface de la porte Maillot, point d'entrée unique dans la capitale du réseau des voies réservées olympiques et paralympiques et lieu d'hébergement des membres du Comité international olympique (CIO).

IV - Des dépenses d'investissement dans le périmètre de la sécurité relativement limitées à 304,5 M€

Les dépenses d'investissement sur le périmètre de la sécurité s'élèvent à 304,5 M€, majoritairement portées par l'État (70,4 %).

Elles correspondent à des investissements dans la vidéoprotection, pour 100 M€, avec l'installation de caméras, notamment dans les transports et les sites olympiques, ainsi que l'expérimentation de la vidéoprotection algorithmique. Les systèmes d'information et de communication ont mobilisé 71 M€, avec la modernisation des salles de commandement, le renforcement des réseaux sécurisés et l'acquisition d'équipements de lutte anti-drones. Les investissements immobiliers, qui s'élèvent à 65 M€, ont concerné la rénovation et l'aménagement d'infrastructures pour les forces de sécurité et les armées.

De plus, 44 M€ ont été consacrés à l'acquisition de matériels, principalement pour le ministère des armées, incluant des moyens anti-drones et du matériel destiné aux opérations de terrain. La Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF) et Aéroports de Paris (ADP) ont également renforcé leurs dispositifs de sûreté avec des installations anti-intrusion et des équipements de contrôle modernisés. Enfin, 22 M€ ont été investis dans du matériel contre les menaces nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC).

V - La baignabilité de la Seine pour les Jeux : des actions conduites en réponse à des engagements anciens et pour la mise en œuvre d'obligations européennes, un débat sur leur intégration dans les dépenses publiques liées aux Jeux

A - Des actions mises en œuvre dans la perspective des Jeux et concourant à des obligations fixées par le droit européen concernant la qualité de l'eau

Les Jeux ont été marqués par l'organisation des épreuves olympiques de triathlon et de natation en eau libre dans la Seine. Le fleuve a constitué un élément phare de la candidature, l'objectif d'en assurer la « baignabilité » en 2024 s'étant traduit par une forte mobilisation des pouvoirs publics en vue de permettre le déroulement des épreuves et d'assurer, après cette échéance, l'ouverture de sites de baignade pérennes.

L'enjeu de la baignabilité de la Seine renvoie à des objectifs politiques anciens, dont l'échéance olympique a permis d'accélérer la réalisation. Il s'agissait également de répondre aux obligations environnementales fixées par plusieurs textes européens :

- les directives sur les eaux résiduaires urbaines (DERU) de 1991 et 2024 qui fixent, pour réduire les rejets d'eaux usées dans l'environnement, des objectifs concernant leur collecte et leur traitement par temps de pluie²⁴ ;
- la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, qui vise à atteindre le bon état chimique (concentration de certaines substances) et écologique (fonctionnement des écosystèmes aquatiques) des masses d'eau²⁵.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, un groupe de travail sur la qualité de l'eau de la Seine et de la Marne, piloté par la Préfecture d'Île-de-France (PRIF) et la Ville de Paris, a été créé en juin 2016, puis un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé pour désigner des sites de baignade au titre de l'héritage laissé par la candidature aux Jeux.

²⁴ Les volumes de déversement sont fixés à 2 % maximum par temps de pluie à l'échéance 2040 par la directive DERU 2.

²⁵ Cet objectif est mis en œuvre au travers des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). L'échéance de 2027 était fixée pour les masses d'eau dans le périmètre du plan « baignade ».

Les moyens ont été orientés et priorisés pour atteindre l'objectif de baignabilité au niveau du site des épreuves à l'été 2024. Un « protocole d'engagement pour la mise en œuvre du plan d'actions « Baignade » a été signé en octobre 2019. Dans ce cadre, les investissements liés à la mise en œuvre du protocole ont été estimés à 1,4 Md€, concentrés à 38 % (528 M€) sur la réalisation des infrastructures permettant de limiter les rejets par temps de pluie, et à 23 % (323 M€) sur la mise en séparation des réseaux publics d'assainissement et d'eaux pluviales. L'État, au travers de l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN), s'est engagé à financer 50 % de la cible financière (700 M€).

B - Une incertitude concernant l'estimation des dépenses publiques réalisées pour les Jeux

Une première estimation des montants engagés par les maîtres d'ouvrage a été établie à 1,04 Md€, financés à hauteur de 469,6 M€ par l'AESN, principalement pour répondre aux enjeux de limitation des rejets par temps de pluie et mettre en conformité des réseaux et des branchements. Si les principaux ouvrages structurants ont été livrés avant les Jeux, les actions de mise en conformité des branchements n'ont été réalisées qu'à hauteur de 41 % (9 400 branchements sur 23 000). Les travaux relatifs à la séparation des réseaux ont atteint 80 % de la cible financière (257 M€ sur 323 M€).

La présente note n'a pas vocation à évaluer l'impact des actions réalisées sur la mise en œuvre par la France de ses obligations européennes relatives à la qualité de l'eau. Pour autant, s'il est indéniable que l'échéance olympique a permis de mobiliser les acteurs et de cibler les actions dans un calendrier compatible avec la tenue des épreuves, et bien que ces actions concourent au respect des obligations fixées par les directives DERU et DCE, il existe une incertitude concernant l'estimation des dépenses publiques relatives à la mise en œuvre du plan « baignade » liées aux Jeux.

Selon le délégué interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP) et le préfet de la région d'Île-de-France, seuls certains investissements peuvent être directement rattachés à l'objectif de baignabilité de la Seine (mise en place de la désinfection des usines du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne – SIAAP, travaux liés à l'assainissement des bateaux, principalement). Le montant de ces investissements, qui exclut les opérations réalisées de manière récurrente dans le cadre des programmes de l'AESN (les collecteurs d'eaux usées de type « VL8 » et les ouvrages de stockage, à

titre d'exemples), s'élève à 31,9 M€, auxquels pourraient être ajoutés des coûts d'accélération, évalués à 168 M€²⁶, liés aux opérations de mise en conformité des branchements et d'aménagement des réseaux.

Les dépenses publiques du plan « baignade » liées aux Jeux s'établiraient ainsi entre 200 M€ et 1 Md€, et ne sont pas intégrées à la totalisation des dépenses liées aux Jeux dans la présente note, mais les prochains travaux de la Cour pourraient préciser cette position. Nonobstant le montant des dépenses engagées, il n'est pas davantage possible d'apprécier, à la date de la présente note, si les objectifs en matière d'ouverture de sites de baignade pérennes pourront être réalisés. Si 32 sites répartis à l'échelle de 16 communes sont aujourd'hui envisagés, leur ouverture au public implique une poursuite des actions engagées dans le cadre du plan « baignade », voire leur renforcement pour assurer la qualité sanitaire de l'eau. L'héritage du plan fera l'objet d'une première évaluation dans le cadre du rapport que la Cour remettra au Parlement avant le 1^{er} octobre 2025.

²⁶ Ce montant représente l'augmentation du rythme annuel d'investissement sur les réseaux et les branchements sur la période 2019-2024 par rapport au rythme annuel moyen sur la période 2009-2027 ciblée par la directive DCE.

CONCLUSION

L'organisation des Jeux s'est adossée à une politique d'investissement visant à bâtir des infrastructures pérennes, dont une partie des dépenses a été portée par la Solideo. L'établissement public a en effet supervisé la réalisation de 70 ouvrages, dont 13 en qualité de maître d'ouvrage, et a assuré le rôle d'aménageur de deux ZAC dans le périmètre du village olympique et paralympique et du village des médias.

La Cour a évalué les dépenses publiques liées aux infrastructures supervisées par la Solideo strictement indispensables aux Jeux. Or, il n'est pas possible de distinguer les dépenses spécifiques aux seuls besoins des Jeux de celles renvoyant à leur héritage, qu'elles aient transité par le budget de la Solideo ou permis de financer, en dehors de ce budget, des travaux supplémentaires pour améliorer l'héritage des Jeux. De même, l'ensemble des financements relatifs aux travaux supplémentaires participe d'une même logique d'héritage, même si certains de ces travaux sont venus répondre à des besoins d'opportunité sans lien direct avec les Jeux. Pour cette raison, l'ensemble des financements publics se rapportant aux opérations supervisées par la Solideo est comptabilisé dans les dépenses publiques d'infrastructures liées aux Jeux et à leur héritage.

À l'échelle des opérations sous maîtrise d'ouvrage publique, ces financements s'élèvent à 2,23 Md€, dont les trois quarts (1,65 Md€) relèvent de son budget et le solde (581,8 M€) à des financements complémentaires. Près de 50 % des dépenses d'infrastructures sportives ont concerné les sites de compétition. Par ailleurs, la plupart des opérations d'aménagement urbain se rattachent à la logique de requalification urbaine sur laquelle s'appuie la construction des villages olympique et des médias.

Des investissements répondant aux besoins des Jeux ont été réalisés en dehors du périmètre de supervision de la Solideo, concernant notamment les transports (311 M€) et la sécurité (280,5 M€). Ces investissements ont pour partie engendré des surcoûts d'accélération de projets préexistant aux Jeux.

L'objectif d'assurer la « baignabilité » de la Seine à l'horizon 2024 s'est traduit par une forte mobilisation des pouvoirs publics en vue de permettre le déroulement des épreuves de natation en eau libre et de triathlon dans le fleuve et d'assurer l'ouverture de sites de baignade pérennes après les Jeux. Il existe un débat sur l'estimation des dépenses publiques relatives à la mise en œuvre du plan « baignade » liées aux Jeux, qui s'établiraient entre 200 M€ et 1 Md€.

Liste des abréviations

ADP	Aéroports de Paris
AESN	Agence de l'eau Seine Normandie
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
ANFR	Agence nationale des fréquences
ANR	Agence nationale de la recherche
ANS	Agence nationale du sport
ARS	Agence régionale de santé
CIO	Comité international olympique
CIP	Comité international paralympique
CNOSF	Comité national olympique et sportif français
COJOP	Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques
CPJ	Centre de préparation aux jeux
CPSF	Comité paralympique et sportif français
DIJOP (la)	Délégation interministérielle aux jeux olympiques et paralympiques
DIJOP (le)	Délégué interministériel aux jeux olympiques et paralympiques
FIR	Fonds d'intervention régional
FUP	Franchissement urbain Pleyel
GIP	Groupement d'intérêt public
IDFM	Île-de-France mobilités
INSEP	Institut national du sport, de l'expertise et de la performance
JOP	Jeux Olympiques et Paralympiques
MGP	Métropole du grand Paris
NRBC	Nucléaire, radiologique, biologique et chimique
PPR	Programme prioritaire de recherche
PRIF (la)	Préfecture de la région d'Île-de-France
PRIF (le)	Préfet de la région d'Île-de-France
PRISME	Pôle de référence inclusif et sportif métropolitain
RATP	Régie autonome des transports parisiens
RTE	Réseau de transport électricité
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
Solideo	Société de livraison des ouvrages olympiques
SOP	Semaine olympique et paralympique
SIAAP	Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne